

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES

SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites - Vu la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'île aux Dames à Mantès-Gassicourt (Seine et Oise) jusqu'à la route nationale 183, cadastrée au plan de la ville de Mantès sous les Nos 4 à 27 de la section A et appartenant aux propriétaires suivants :

La ville de Mantès	4, 5, 6, 7,
Société Ance l'Immobilière de Mantès	17p, 18p, 19p;
BASCHET René Jean 16, rue de l'Observatoire Paris	15p, 16p;
BRUANDET André 27, rue de Lorraine	19p,
CADIOU Etienne 59, rue Falguières Paris	10p, 11, 12,
CHALIGNY Pierre 2, rue du Vieux-Pont Limay	23, 24,
CHATEAU Jean 37, rue Porte-aux-Saints	19p,
CHENEAU Pierre 39, rue Porte-aux-Saints	19p;
GERBE DE THORE 6, rue Baudin	13p,
GODEAU Docteur 15, rue du Chemin de Fer	18p,
GUILBERT Jean 32, rue de Strasbourg	10p,
GUYON Vve 10, rue de la Tour Saint-Martin	14p, 15p,
LAUCOUR Jean et CLARET Jean 135, avenue Malakoff Paris	25; 26; 27,
LEFEVRE Henri 28, route de Houdan Mantès	16 bis 17p,
LEFEVRE Maurice " " " "	18p,
LEGALLET Arthur 9, rue d'Aberville	19p, 20, 21, 22
MAILLARD Roger 48, rue de Verdun	8, 9p,
ROSSIGNOL Binorel Saint Martin la Garenne	9p,
TIRLET Charles 86, avenue de la République	13p, 14p,

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mentee-Gassicourt et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 AOUT 1942

Pour le Ministre, Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale et
par délégation : le Directeur
Adjoint du Cabinet

A. Louis